

Chanoine Brugière

La Douze



Société Historique et Archéologique du Périgord
Fonds Pommarède

Ladoux

Fonds P. Pommarède



Ladoux	1803
Lafont	1809
Dismaison	1809
Montozon Brachet off. de santé	1816
Sarberthe chirurgien	1821
Charieras Joseph	1831
Brachet	1832
Charieras	1837
Brachet François	1840
Charieras	1848
Dubouche	1865
Maligne	1882
Fargeot	1883
Maligne Jean	1883

le bourg	l'archerie 2NO	la Roumerie 4ES
la Benéchie 1ES	laugerie 1E	aux Tuilleries 2N
la Besse 2ES ?	laugerie 1/2 NO	la Tuillerie 2N
la Bouchardie 1NO	les Martinies 4NO	la Tournerie 1/2 NO
la Bourdarie 1/2 SE	la maisonnette 2SE	les Versannes 2NO
Brunet 1/2 N	las Bouchard 2E	les Toignes 2E (incom)
le Chaufour 3N	les Marquies 2ON	la Plé Martinie 1/2 ou
Ladouil 1/2 SE	Masluçon 1O	Favillon des Martinies ?
les Fages 3ON	aux Merles 1/2 SO	la Mare 1NE ?
Faurecuillier 3/4 O	Monplaisir 3ON	ou lacquet ? (St Gerac)
Font-Ladoux	Peysse 1/2 N	St Mathieu 5ON
la Franbaudie 1/2 ON	Pomeyrol 2NO	las Moutas 5os (St Marie de l'?)
la Garennie 1NE	aux Pierres 1SO	la Station
Guinot 1SO	la Prade 2SO	le Treuil (le Breuil ?)
la Guirmandie 1SO	la Ribière 3NE	
launias 2E	aux Roches 3NO	

Sadouze. 944 hab. dont 150 au bourg (en 1884) ;
2.384 hect. ; 135^m 259^m altitude ; à 8 kil. de St Pierre
de Chignac ; à 21 kil. de Périgueux.

Revenus : (fabrique en 1881) 479^{fr} (dont 406^{fr} (châssin).
Sol. Crétacé supérieur, Mollasse, Tuilerie.

On divise encore le sol de cette commune en terrain
fort et en terrain sablonneux ; au nord un petit
cours d'eau qui forme la limite est appelé le ruis-
seau des Rivières. Il coule vers Niversac où il se
joint au ruisseau du Manoir. L'air est sain ; il
est humide dans le vallon.

Si l'on devait s'en rapporter au compte rendu
dressé dans les Cahiers pour les Etats Généraux
en 1789 on aurait une fâcheuse idée de cette pa-
roisse. Heureusement qu'en ce cas comme dans

un grand nombre d'autres, il y a beaucoup d'exa-
gération ; voici ce qu'on y lit : « La paroisse de
» Sadouze est située dans le plus mauvais terrain
» du Périgord, couverte de bruyères, agaçons, et
» broussailles... il n'y a pas la 25^e partie du fonds
» en labour... la majeure partie ne double pas la
» semence... gelée en 1766... grêle en 1781... la gelée
» de 1788 a fini de perdre tous les bois châta-
» gniers... le curé de la paroisse gros décima-
» leur a la onzième partie des bleds de chaque
» espèce en paille et grain. »

Le bourg
La commune de Sadouze possède à 3 kil.
aux Versannes une station du chemin de
fer (Périgueux à Agen). Ce bourg se compose
en grande partie de petits marchands et d'
aubergistes ; des foires et marchés donnent
à cette localité une animation qu'on ren-
contre rarement dans une simple commune
rurale. (Archiv. de la Dord. B. 79. 1565). Enterme-
ment de lettres royales qui établissent au lieu
de Sadouze quatre foires par an et un marché
chaque semaine ; la première se tiendra le
lendemain de la Fousaint 2 novembre ; la seconde
le jour de St André 30 novembre ; la 3^e le jour des
Innocents 28 décembre ; la 4^e le jour de St Pierre
22 février (Chaire de St Pierre à Antiochi) ; et le mar-
ché le mardi de chaque semaine. — (Id. B. 81. 1566)

Gabriel d'Abzac seigneur de Sadouze, de
Rilhac et de Vergn, demande l'entérinement de
certaines lettres royales aux fins d'établir deux
foires de plus au lieu de Sadouze, l'une le jour
de St Eutrope 30 avril et l'autre le jour de
St Jacques 25 juillet et de reporter le jour du
marché du mardi au jeudi.

Ferme de la halle consentie par le maire le 5 janvier
1806 au St Bisoy pour trois ans moyennant 90^{fr} par
an. — L'ordonnance du 22 septembre 1819 autorise
l'acquisition de la halle appartenant à M. le
Marquis de Sadouze moyennant la somme de 1600^{fr}

qui sera imposée en deux ans. Acte en date du 4
février 1820 devant l'arobertienotaire à Sadouze
par lequel M. le Marquis de Sadouze vend cette
halle moyennant 4.600^{fr.}. (Arch. de la Dord. O. 1812.182)

Cette paroisse prospère au point de vue matériel
laisse à désirer sous le rapport moral et religieux
(M. René Bernaret). 300 personnes environ font
leurs pâques et sur ce nombre 80 hommes.
En cas de nécessité MM. les curés de S^t-Gérac et
de Sacropte pourraient venir en aide pour le
service de cette paroisse.

Ancienneté. Ses plus anciens pouillés du dio-
cèse font mention de l'église de Sadouze
« Sa Doxa » (XIII^e s.). Sespine cite fortalium de
« Sa Douze » 1312. etc. (Voy. dict. de Gourgues).

Patron. Titulaire et patron: S^t-Pierre es liens 1^{er}
aout. Ses registres paroissiaux de 1712 à 1738
portent: (... paroisse S^t-Pierre de Sadouze)
ceux de 1783 à 1792 (... paroisse de S^t-Pierre
aux liens de Sadouze) etc. (1)

Église. L'église de Sadouze remonte à la
fin du XIV^e s. Elle a la forme d'une croix
latine et mesure 30^m sur 10^m sans compter
les bras ou croisillons ou sont les chapelles
qui ont environ 4 mètres dans tous les sens.
Treize fenêtres éclairent le monument, l'une
d'elles est ornée d'un vitrail de l'Assomption.

Sur les colonnes du sanctuaire l'on aperçoit
encore les anciennes croix de consécration.
La voûte est en pierre. Le maître-autel formé
de plusieurs monuments superposés est en
belle pierre délicatement sculptée et, à ce que
l'on croit le couronnement d'un ancien tom-
beau. Sur le retable on voit représenté le cal-
vaire de Jérusalem. Aux deux extrémités de
ce retable un chevalier et une dame à genoux
les mains sur les saints Évangiles s'engagent à
faire le pèlerinage de la Terre Sainte. S^t-Pierre
et S^t-Paul les assistent comme témoins de leur
vœu. Dans un autre plan on aperçoit les mê-
mes seigneurs au terme de leur pèlerinage, le
chevalier chevauchant dans les remparts de la
Cité sainte, son épouse à genoux devant Jésus
en Croix et élevant vers lui ses bras suppliants.
Ses armoiries des d'Abzac et des Bourdeille,
sculptées sur les prie-Dieu où sont agenouillés
les personnages signalés ne permettent pas
de douter que ce ne soient Pierre d'Abzac
et Jeanne de Bourdeille dont le mariage
eut lieu le 18 aout 1526 au château de la
Tourblanche. Sa sculpture comme nous le
verrons plus loin remonte à 1547.

Sur le frontispice qui domine l'arcature du
deuxième étage l'on lit répété quatre
fois le mot NOBI, mot qui bien souvent a
(1) les registres depuis 1668 déposés aux archives
de la Dord. portent aussi ... à S^t-Pierre de Sadouze)

mis à la torture l'esprit des archéologues. Nous pensons être agréable au lecteur en donnant ici quelques unes de ces interprétations plus ingénieuses que scientifiques.

Il y aurait dit-on à Jérusalem une inscription semblable à celle que nous signalons. On voit sur les murs d'un cloître des Franciscains une série de Noli qui s'appelle le labyrinthe de St Bernard: on en lecture comme nous la véritable interprétation à la sagacité du lecteur.

sigles (Initiales représentant des mots):

- « Nostra Ossa Latent Ibi » -
- « Non Omnibus Licet Ingressi »
- « Nam Omnipotens Latet Ibi »
- « Nova Ostens Lumen Infundens »
- « Ne Offeras Latentem Iniquis »

M. l'Abbé Goyhenèche, un de nos savants confrères indique le 159^e sermon de St Augustin comme renfermant des sentences où se trouve plusieurs fois répété le mot noli.

J'ai lu avec attention ce 159^e sermon je n'ai rien trouvé y ayant rapport, peut-être le copiste aurait-il commis une erreur de nombre. (Bull. archéol. l. VII. p. 293, 294.)

Voici les sentences:

- 1^o Noli in via remanere
- 2^o Noli retrò redire
- 3^o Noli deviare.
- 4^o Noli fœdari.

1^o Vous allez délivrer le saint Sépulchre aux mains des infidèles, ne restez point en chemin; 2^o Ne revoyez pas en arrière; 3^o Ne vous écartez pas de votre chemin; 4^o Ne contractez point de souillure. Les chevaliers de St Jean de Jérusalem suivaient la règle de St Augustin et étaient astreints au vœu de chasteté.

La publication « Le Pèlerin » 19 avril 1879 nous donne à méditer ces sentences:

- Noli dicere omnia quæ scis quia qui dicit omnia quæ scit sapiens audit quod non vult.
 - Noli facere omnia quæ potes quia qui facit omnia quæ potest sapiens incurrit quod non credit.
 - Noli credere omnia quæ audis, quia qui credit omnia quæ audit sapiens credit quod non est.
 - Noli dare omnia quæ habes, quia qui dat omnia quæ habet sapiens miseris querit quod non habet.
 - Noli iudicare omnia quæ vides quia qui iudicat omnia quæ videt, sapiens contemnit quod non habet.
- Nota. Je dois la plupart de ces explications à l'obligeance de M. Fabre-Tanherre curé de Marsaneix.

Je ne quitterai pas cet autel sans admirer les deux anciennes, grandes et belles statues en bois peint qui le décorent. Elles sont vraiment artistiques. M. Bouille en a donné dans le Bulletin archéologique une bonne photographie ainsi que de l'autel. (Tomme VII, p. 120.)

Chaire. Sa chaire à prêcher, d'une pierre de même provenance que celle de l'autel, est aussi habilement travaillée. Sur le côté le plus apparent est représenté l'apôtre St Pierre; ailleurs sont d'autres belles sculptures parmi lesquelles les d'Abzac de la Douze et des Bourdelle, malheureusement mutilées. Au dessous de l'appui-main on lit en capitales romaines: BEATI XVI AUDIUNT VERBUM DEI ET CUSTODIUNT ILLUD (Bienheureux ceux qui écoutent la parole de Dieu et la mettent en pratique). Au bas se trouve une autre inscription, en partie enlevée par le mar- teau révolutionnaire, c'est celle-ci: XVI EST EX DEO VERBA DEI AUDIT; (Celui qui est de Dieu écoute les paroles de Dieu (1^{er} Jean VIII, 42)). A la fin de cette dernière inscription est la date erronée 1347; c'est 1547 qu'il faut lire. Pour peu qu'on y fasse attention on voit la marque de la transformation du chiffre qui fait connaître la date véritable de ces sculptures comme l'indiqueraient du reste les sujets qu'elles représentent.

Le creux des lettres de l'inscription était rempli par un mastic noir et luisant qui devait produire un bel effet; il est presque tout entier enlevé. Sur le pilier où la chaire est engagée, on aperçoit une tête d'ange bien sculptée qui semble souffler l'inspiration au prédicateur.

Tout beaux, s'étranger s'arrêtait autrefois avec admiration devant un remarquable sarcophage sur lequel était couchée la statue de Pierre d'Abzac archevêque de Narbonne mort en 1502. La révolution dispersa les pierres du tombeau et depuis une déplorable insouciance a laissé enlever la statue; c'est ainsi qu'un grand nombre de nos églises se sont laissées dépouiller de chefs-d'œuvre qu'elles ne remplaceraient jamais.

Le tombeau de l'Archevêque se trouvait dans une chapelle que nous trouvons mentionnée dans les registres paroissiaux sous le nom de chapelle de Narbonne (XVIII^{es}).

On voit encore dans la chapelle de gauche une tombe armoriée; c'est celle de Bertrand d'Abzac de la Douze chevalier seigneur de Montastruc etc, qui avait épousé le 5 avril 1474 Jeanne de Beynac. Cette pierre tombale porte 4 écussons dont 3 sont: parti du 1^{er} esupé d'Abzac et de Barrière; au 2^o de Beynac; et le 4^o de Beynac seulement.

Il y avait autrefois une crypte sous le chœur, elle était dit-on réservée aux sépultures de la famille d'Abzac de la Douze, (à voir). Voici quelques autres membres de cette maison mentionnés comme ensevelis dans l'église paroissiale :

Bernard d'Abzac de la Douze chanoine curé de la Force et archiprêtre de St Médard d'Excideuil, décé de en 1492. (de Courcelles)
Jean d'Abzac de la Douze, chevalier seigneur de la Douze, de Reillac, de Vergt de Senillac etc. Dans son testament qu'il fit le 30 janvier 1528 dans la maison noble de Barrière à la Cité de Périgueux, il ordonna que son corps fût entermé, revêtu de l'habit de St François dans l'église de St Pierre de la Douze devant le grand autel; qu'on apretât à son enterrement autant de prêtres qu'on en trouverait jusqu'au nombre de quinze cents, et qu'il fût distribué en aumônes pendant trois jours la quantité de quarante charges de blé en pain ... il mourut cette même année 1528. Il avait épousé le 25 novembre 1490 demoiselle Marguerite de Salignac, (3d) famille et château de la Douze. Ses généalogistes sur l'origine du berceau de la maison d'Abzac, mais ils sont unanimes pour reconnaître que par ses services éminents, par sa possession de riches domaines, le nombre de ses châteaux, villes, (et places fortes), bourgs et places fortes, par ses alliances et par son ancienneté elle doit être comptée au nombre des premières familles de Périgord. (voy. Chroniqueur 1855, p. 205. 206.)
Le ciel n'est pas toujours sévère et les plus illustres familles ont aussi leur jour de défaillance; la Providence le permet pour que les nobles et grands sentiments qui sont de tradition dans ces anciennes familles soient assainies de l'aimable douceur et humilité. En 1667 commença l'instruction de ce procès célèbre en Pierre d'Abzac, marquis de Sadoix, qui fut accusé d'avoir empoisonné sa première femme, Madeleine de Chaumont, pour épouser la seconde, Françoise Pichon. Un arrêt du Parlement de Toulouse le condamna à mort le 28 septembre 1669, le même jour cet arrêt fut exécuté et peu après son château de Sadoix fut rasé. (voy. Courcelles)
(Archiv. de la Dord. B. 676. 1777) Procès-verbal de la prise de possession de la terre et seigneurie de Sadoix et de ses dépendances par messire Jean d'Abzac chevalier seigneur marquis de Sadoix en exécution d'un arrêt du parlement de Navarre du 3 février 1777.
(Registres paroissiaux 1784) Un homme de la paroisse de La Croix a été égrasé par le démolissement de la salle du château de La Douze. -

† Les registres paroissiaux signalent dans l'église de Ladouze la chapelle de Notre-Dame dans laquelle fut enterrée Julie Demaisons veuve de Jean L'amoureux sieur de Sabrouze (1712-1736). Cloche. (L'inscription étant très difficile à prendre à cause de sa position il y a quelques lacunes); Perrain Louis de Ladouze. Marianne Dubouche née Courtey... Maire Dubouche. Curé Boyer. Sa charpente ou beffroi porte gravé dans le bois l'inscription suivante: «Lagur de fecit. 1822.» A la Révolution il y avait plusieurs cloches à l'église de Ladouze; ordre fut donné de les enlever et de les expédier pour en faire des canons. Lorsqu'on se mit à mettre de les descendre, la population s'ameuta et l'on eut grand peine à rétablir le calme. (Archiv. de la Dord. série L 759 n° 245. 26 brumaire, 2^e année républicaine). Sa cloche actuelle pèse 1600 livres.

Cimetière à 500 mètres. Il a été béni en 1867 sous l'administration de M. l'abbé Morère la cérémonie était présidée par M. l'abbé Goyhenèche doct. en théol. curé de Bougnac. Presbytère à 20 mètres: il se compose de cinq pièces avec dépendances avec jardin d'un hectare. Il ne fut pas aliéné à la Révolution. (Archiv. de la Dord. B. 162. 1678); il est ordonné que Pierre Escalier praticien et Séonard Robert dit Pordalby syndics fabriciens de la paroisse St Pierre de Ladouze feront construire dans le délai d'un an une maison et une grange et donneront un jardin, le tout commode et suivant les règlements pour l'habitation et l'usage de M^{re} Jean Demaisons prêtre curé de la paroisse et de ses successeurs en ladite cure.....»

curés de Ladouze.
 Simon, c. 1668, 1676 Dumeynot, A. 1803, 1822. Morère, L'inth. 1863, 74
 J. Demaisons, c. 1676, 1683 Labouville, 1823, 1835. Pilon, 1874, 1877.
 Boudan, des. 5. 1687. Fabregal, 1837, 1838. Monsour, 1877, 1886.
 Contaleys, des. 1691. Boyer, 1838, 1855.
 Simon 1760 Chélard, 1855, 1861.
 Bravat. Beaumont, 1861, 1865.

Familles anciennes: de Ladouze (d'Abzac) nous en avons parlé. — 1320. Helie Forestier damoiseau de la paroisse de Ladouze. — 1332 Helie de la Roche chevalier de la paroisse de Ladouze — (Tel. était s^r de Larcherie. — Charles et Elie Bonniers. Jacques Reynier (Arch. de la Dord. B. 1005 (1721, 1729)) Procès de messire Jean d'Abzac de Ladouze chevalier seigneur marquis dudit lieu qui demande que Jacques Reynier sieur des Martinies ait à faire ôter ses girouettes en cas qu'il en ait sur sa maison et qu'il lui soit interdit d'y en mettre à l'avenir.

Sadoze. Annales agricoles 1868 t. VI. p. 989-991)
Eglise (... La construction de l'église remonte
au XIV^e... Le plan est cruciforme, des cha-
pelles terminent les deux côtés du tran-
sept qui forment les croisillons. Le maître-
autel, la voûte et la chaire sont en pierre.
Au milieu de l'autel, qui s'élève en forme
de rétable et forme un gracieux monu-
ment, se trouve sculpté en bas-relief le
saint sépulchre, et aux deux extrémités
on aperçoit une dame et un chevalier
les mains jointes et à genoux, tournant
leurs regards vers ce tombeau sacré.
A côté de ces personnages on voit deux
apôtres des croisades qui semblent leur
dire: voici la capitale des chrétiens! -
Une crypte régné sous le chœur... Sur les
colonnes du sanctuaire servant de support
à la voûte nous avons remarqué trois
croix... ce qui prouve que cette église a été
consacrée... L'étranger s'arrêtait avec ad-
miration devant un remarquable sarcopha-
ge sur lequel était couchée la figure d'un
évêque revêtu de ses habits pontificaux...
un jour l'ignorance, sarmant du marteau
dépouilleuse, en dispersa les pierres et il ne
reste plus aujourd'hui de ce monument
funéraire qu'une pierre tombale ornée
des insignes du pontificat et de quelques
fleurs de lys... Mais il est sur le maître-
autel une inscription lapidaire qui devait
réservé des tortures à plusieurs arché-
ologues... Elle est ainsi conçue: Noli, Noli.
Noli. M. l'abbé Goyhenèche, membre de plusi-
eurs sociétés savantes, pense comme nous
que cette inscription n'est autre qu'un si-
gla lapidaire *Nonna Osa Latent Ibi* (nos
ornements sont ici renfermés). L'autel par
ses formes architectoniques... prouve qu'il
n'était que le couronnement d'un tom-
beau: Sous l'autel se trouve en effet une
magnifique crypte destinée à renfermer
les cendres de la famille de Sadoze...
(l'article est signé l'abbé P. Morere doct. en théol.)

Bail par Pierre Forastier à Gérard Chinchol, parochi-
an ecclésiastique de Sadoze, d'une maison située dans
ladite paroisse. (Charte de 1293 donnée aux Ar-
chives de la Dord. par M. d'Abzac de la Douze).
(Archiv. de la Dord. B 256. 1698. 1703); Joseph
Delescaze vicaire de la paroisse de Beissac, dio-
cèse de Périgueux, se plaint à la justice de ce
qu'il... dans l'église paroissiale de Sadoze au mo-
ment où il publiait des lettres monitoires pour
découvrir les preuves de l'assassinat commis en
la personne de François de Goussac, il en fut
empêché par une multitude d'hommes et de
femmes qui l'outragèrent, l'insultèrent et men-
cèrent de le tuer, ce qu'ils eussent peut-être exé-
cuté si le plaignant n'eût pas trouvé le moyen
de se réfugier dans le château de Sadoze.
- Parmi les objets anciens et curieux de l'église
de Sadoze nous devons mentionner la cuve
en pierre des fonts baptismaux dont les scul-
ptures variées reproduisent de belles rosaces
et des polygones ornements etc. fin

In Douze. Procès verbal relatif à un assassinat. 1321.

Apperint univrsis quod regnante domino Philippo Dei gratia Francorum rege die sabbati ante festum beate Katerine virginis anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo primo in loco vocato de la Doza circa horam primam Petrus Romeni parochianus et dicit de la Doze constatus in iudicio coram discretis viro magistro Helia de Chanantona jurisperito iudice nobilis viri domini Helii de Petrus domini dicti loci de la Doze, Crato et sponte non vi aut metu tormentorum primo interrogatus per dictam iudicem super morte Petri Reginaldi domicelli quatuor interfecti confessus fuit coram dicto iudice et portamento detrahente ra domino de la Cropta in presentia magis notaris infrascripti et volumi subscriptorum que Bernardus Gandasat et Guillelmus Gandasat frater dicti Bernardi quod unus mensis est elapsus et amplius quoddam die de qua non recolat venerant de Petragora et quilibet ipsorum habebat versus a sinu suam in dicta parochia tractaverunt inter se ad invicem qualiter interficere dictam Petrum Reginaldi domicellum. Item dicit quod ipse et predicti Bernardus et Guillelmus Gandasat interficere debebant etiam Annericum habu et Petrum Fabre videlicet quia dictus Annericus habu de la Doze citare et vexare plurim fecerat in diversis curiis ipsam Bernardum Gandasat et quia dictus Petrus Reginaldi interfectus diligebat sororem dicti Bernardi Gandasat et quod dictus Bernardus credebat quod ipse Petrus Reginaldi habuisset rem cum sorore sua. Item dicit dictus Petrus Romeni et confessus fuit quod ipse volens complere tractatum predictam uxore cum predictis Bernardis et Guillelmo Gandasat die jovis ante festum beati Trophorisi proximo pretereuntam circa octavam solis ad domum quendam Bernardi in magnamento de la Foresta in parochia predicta de la Doza in qua tunc erat dictus domicellus et extra domum predictam predicti Petrus et Bernardus tractaverunt inter se qualiter die veneris sequente post diem dictam jovis interficere dictum domicellum qui volebat ire versus Petragoram dicta die veneris et dictus Petrus et dictus Bernardus in tractatu predicto quod ipse Petrus venisset in aurora diei diei veneris et quod aperisset sibi domum et tunc interficere eundem domicellum et dictus Petrus statim dictus Petrus recessit. Item dicit et confessus fuit idem Petrus Romeni quod die veneris predicta videlicet in festa beati Anthonis in aurora diei ipse venit prout fuerat tractatum ad domum quendam Bernardi in qua erant dictus Bernardus Gandasat et domicellus in lecto et cum essent ante hostium dicti domus predictus Petrus Romeni clamavit sus sus! Berno dicit est! qui quidam Berhardus statim surrexit de lecto et aperuit hostium domus predicta ac statim idem Petrus intravit eandem et cum essent intus ipse Petrus et Bernardus eundem domicellum qui exierat de lecto et volebat se et se calcare volebat multo prout inter ipsos machinacione et tractatum fuerat interfecerunt eum quoddam ligone et quadam apcha sive defforata scilicet dictus Petrus percussit primo dictum Petrum Reginaldi super caput cum dicto ligone in tantum quod cecidit ad terram et statim

incepit clamare Berno! Berno! et dictus Bernardus Gandasat cum quiddam apcha sine asportat dictum domicellum super collum suum percussit et etiam ipse Petrus iterum eum dicta apcha dictum domicellum percussit super collum suum et sic percussit et vulneraverunt unum post alium multo dictum domicellum et interfecerunt eundem et post interfectionem eximerant dicti domicelli coponem et in dicta curia invenierunt aliquam pecuniam quanta talem fere usque ad summam novem librarum Petragorensium in moneta auri et alia moneta quoniam pecuniam dicit venisset inter ipsam Petrum et Bernardum Gandasat et Guillelmum fratrem dicti Bernardi qui Petrus Romeni et Bernardus Gandasat sex libras habuerunt quas solverunt fabro Bru nomine dicti Bernardi et dictus Guillelmus Gandasat sexaginta solidos habuit de pecunia supra dicta qui secebat tractatum mortis et debebat interesse cum ipso. Item dicit et confessus fuit dictus Petrus Romeni quod corpus dicti interfecti remansit in dicta domo in qua fuerat interfectus dicta die veneris et die sabbati sequente fore et usque ad medietatem noctis prius in modo in hora predicta idem Petrus Romeni et Bernardus Gandasat et Guillelmus ejus frater dictum Petrum Reginaldi sic martire interfectum extraxerunt et in quodam sacco ipsum interfectum invenerunt et supra quendam vicinum dicti Bernardi Gandasat conemerunt uxore dicti Bernardi videlicet de sciente et cum quadam candela eidem Petre Bernardo et Guillelmo illuminavit et dictus Guillelmus Gandasat mantellum et ensam dicti interfecti cepit et prius in modo in dictum corpus seu cadaver dicti interfecti conducerent seu portare fecerunt scilicet dictus Petrus et Bernardus usque ad pontem lapideum ville Petragore prope ecclesiam sororum Minoritarum dicti loci et in aquam Aelle sive Sa Eyla iuxta dictum pontem de versus capel lane beati Marci de Aurata dictum corpus seu cadaver procecerunt. Item dicit et confessus fuit dictus Petrus Romeni quod dictus Guillelmus Gandasat qui venire debebat cum ipso Petro et Bernardo fratre suo pro condicendo corpus seu cadaver predictum apud Petragoram in dicto loco dictus Guillelmus apud Montastruc remansit. Item dicit et confessus dictus Petrus Romeni quod prius Petrum Reginaldi dominum sic interfectum apud Petragoram sic aduxerunt in hora predicta alio et pro eo quod dicitur quod omnes de Petra sora ipsam domicellum interfecerunt quod custodia sive hostium dicti ville debebat fieri dicti nocte. Item dicit dictus Petrus quod ut magis veritas crederetur ipsum interfectum volebant ipse Petrus et Bernardus de multo pontem predicti aque volebant proicere nisi quidem que equites venerant et equitum do franciebant in eadem hora super dictum pontem et sic audiendo equitantes predictas dicti Petrus et Bernardus ad hospicium sua propter timorem quem habebant ab ipis equitantibus reversi fuerunt. Item dicit et confessus fuit dictus Petrus Romeni quod ipse et Guillelmus Gandasat furuli fuerunt dim de nocte de domo Helii Delhelmet de quodam cestone dicti Helii videlicet sex libras Petragorensis monete et predictus sex libras dictus Petrus et Guillelmus Gandasat et reverserunt inter se in loco vocato a la Buedas et quilibet ipsorum habuit sexaginta solidos de pecunia supra dicta. Item dicit et confessus fuit dictus Petrus Romeni quod ipse et Bernardus de la Doza in loco vocato Poilio Aurioz reabuerunt

quendam mercatorem et ab ipso per vin et contra voluntatem ipsius marca
torii habuerunt ab eodem triginta solidos petragoricensis monete. Item dicti
confessus fuit dictus Petrus Romeni quod ipse et Guillelmus Gandavus olim
filiati fuerunt animum est elapsus de nocte unum mustonem de domo Petri
Ysac et ipsum conederunt ad dominum dicti Guillelmi. Item dicit et con
fessus fuit quod ipse furatus fuit de domo Aymerici Raba unum centumun
tam ad victorem quibusque vel qualiter solidorum. Item dicit et confessus fu
ditus Petrus Romeni quod ipse et dictus Guillelmus Gandavus furati fuerunt
de nocte de boeria Aymerici Raba unum mustonem a Ysac et ipsum con
derunt inter se. Item dicit et confessus fuit dictus Petrus Romeni quod ipse
erat sicut (suis) pannorum et plura fructa sui pecias minutas publia illis
quibus garnimenta seu raubas faciebat scindebat et suebat furatus fuerat
ab eisdem et quod illa fructa minutata vendebat aliquociens unum fructu
um sed denariis et alium qualiter et sic per consequens vendebat dicta frustra
panni sic per ipsum furata. Item dicit et confessus fuit dictus Petrus Romeni
quod ipse furatus fuit una cum Jauberto Romeni (?) de domo Helie Delthel un
um lanceam et ipsum inter se conederunt. Item dicit confessione se filia
dicti magister Helie Chancionna Judex preetata domini Helie de Petra
gora condegnavit dictum Petrum Romeni et sententiam suam protulit
In Dei nomine, sacrosanctis Dei Evangelii positi coram vobis et volun
tate Deum prodeat iudicium et mei oculi videant equitatem habito
concilio cum spirita quod nobis constat per confessionem dicti Petri Ro
meni dictum Petrum Reginaldi domiceillum multo ut supra dictam est
mortuum et interfectum per ipsum Petrum et dictum Bernardum Gan
davam Guillelmo Gandavus sciente et consensente ipsum Petrum Romeni
condempnans sententialiter in his scriptis ad transmittum sive carie
gandem usque ad furcas patibulares dicti domini Helie et ipsum Pe
trum in dictis ferechis suspendendum cum ligaminibus et stralibus
condempnans et in eisdem ferechis dictum Petrum Romeni positum et
ibidem remansurum. De quibus premissis omnibus et singulis Petrus
Romani Aymerici Raba Petrus Tasquandi procurator (?) et dicti
dicti domini Helie de Petragora requisiverunt me notarium supra scrip
tum quod sibi dare et conficere publicum instrumentum seu publica
instrumenta quod sibi concessi faciendum. Acta fuerunt ipse die
anno loco et regnante quibus supra presentibus testibus magistro Petro
Bernardi jurisperito Johanne Grandieri regio serviente domino Helie Bor
asterii milite Forasterio de Petragora annigero dapino de la Croix Aymer
sica Galajo Bernardo Romeni Bernardo de Pontet Helie de la Bessa Petre
Lacropia Bernardo Cuthier Helie Delthel Petro Eopardi et Heno Dandoli vocatis
ad premissa et me Guillelmo Debord cuetorita regia publico notario qui hoc pu
blichem instrumentum inquisivi et in publicam formam redegei manuque mea
propria subscripsi signoque meo solito consignavi requisitus. (Extrait de papier
de M. le Marquis de St. Arlier, communication de M. Caillaud bibliothecaire).